



COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

# Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

---

## DÉBAT DEVANT L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE



# Les principes généraux de la réforme de la PSC

- L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une **obligation de participation des employeurs** selon un calendrier précis
- L'Ordonnance vise à :
  - Homogénéiser les dispositifs existants entre les fonctions publiques et notamment le montant des participations
  - Faire converger avec les dispositifs en place dans le privé
- L'Ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC d'ici au 18 février 2022 (et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées)

# Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

## La PSC intervient dans 2 domaines

### LA SANTE

- ▶ Le dispositif vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- ▶ Les dépenses de santé ne sont en effet pas intégralement remboursées par la Sécurité sociale

### LA PREVOYANCE

- ▶ Le dispositif vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès
- ▶ la complémentaire prévoyance couvre alors une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail

# Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

## 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur

### LA CONVENTION DE PARTICIPATION

- ▶ L'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance
- ▶ La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

UN CONTRAT COLLECTIF

### LA LABELLISATION

- ▶ Une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

DES CONTRATS INDIVIDUELS

**Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir**

# Le montant des participations employeur

## LA SANTE

- ▶ Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50 % minimum d'un montant cible** (au 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- ▶ Qui doit couvrir un panier de soins minimum :
  - Ticket modérateur
  - Forfait journalier hospitalier
  - Dépenses de frais dentaires et optiques

Montants de référence et niveaux de prise en charge définis par décret non paru

## LA PREVOYANCE

- ▶ Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20 % minimum d'un montant cible** sur un socle de garanties à définir (au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Montants de référence et socles de base définis par décret non paru

# Les dates clés de la réforme de la PSC

**2022**

Entrée en vigueur de l'Ordonnance relative à la PSC

18 février 2022

au plus tard :

organisation dans les collectivités d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de PSC

1er janvier 2022

**2025**

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « prévoyance » des agents

1er janvier 2025

**2026**

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « santé » des agents

1er janvier 2026



COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

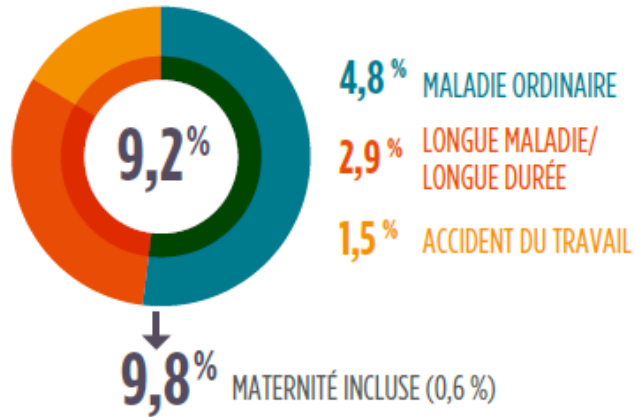
# Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

---

## QUELQUES DONNEES DE CONTEXTE

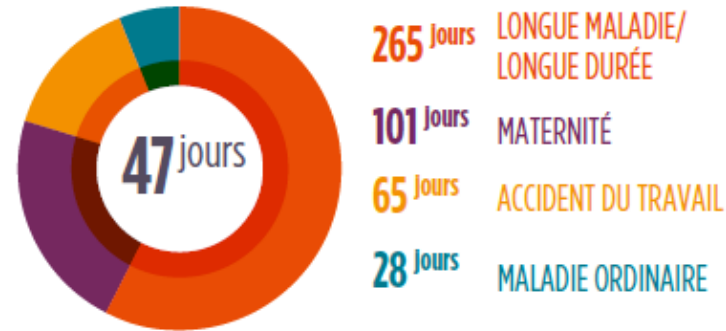
# Quelques données nationales

Taux d'absentéisme par nature d'absence - 2019



**Taux d'absentéisme** : pour 100 agents, en moyenne 9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année

Durée moyenne d'arrêt par nature d'absence en jours - 2019

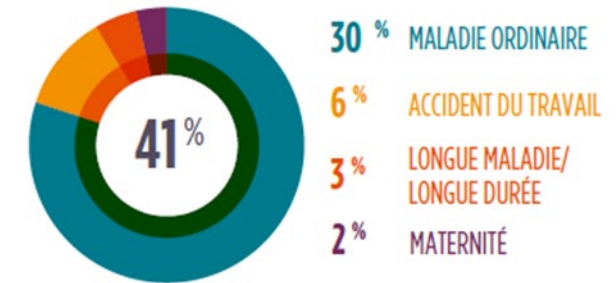


**Taux de gravité** : 47 jours d'absence par arrêt en moyenne

Nombre d'arrêts pour 100 agents employés par nature d'absence - 2019



Proportion d'agents absents par nature d'absence - 2019



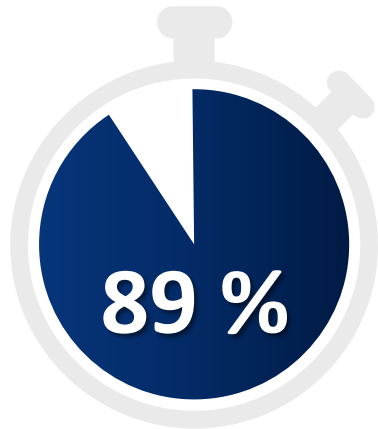
**Taux d'exposition** : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année

Pour 100 agents, on dénombre 59 arrêts

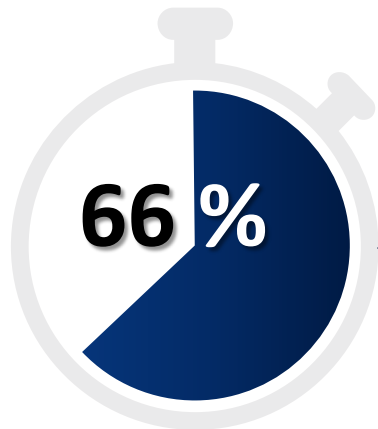


# Quelques données nationales

## LA SANTE



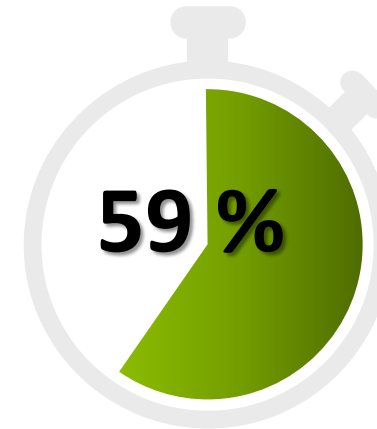
... des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé



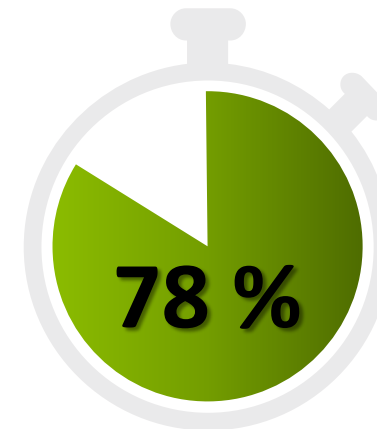
... des collectivités participent en santé sur la base d'un montant mensuel moyen (déclaratif) de

**18,90 €**

## LA PREVOYANCE



... des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance



... des collectivités participent en prévoyance sur la base d'un montant mensuel moyen (déclaratif) de

**12,20 €**

La labellisation est majoritaire en santé (62%), mais pas en prévoyance où la convention de participation est présente à 59%



# Quelques données sur la collectivité / l'établissement

*Données issues du bilan social ou du SIRH : à adapter en fonction des données disponibles et du souhait de détail à transmettre aux élus*

- Nombre d'agents : [titulaires / contractuels]
- Nombre d'agent à : [temps complet / temps non complet]
- Répartition par catégories : [A, B, C]
- Répartition par filières : [administrative, technique, médico-sociale, etc.]
- Taux d'absentéisme : (+ taux de fréquence, gravité, exposition)
- Nombre de : [longues maladies/ longues durées / graves maladies sur les 5 dernières années]
- Nombre d' [invalidités sur les 5 dernières années]
- ...

# Quelques données sur la collectivité / l'établissement

## LA SANTE

- ▶ Dispositif en place : **[indiquer si labellisation ou convention de participation]**
- ▶ Participation en santé depuis : **[année]**
- ▶ Montant de participation : **[indiquer montant et modalités de variation]**
- ▶ Si convention de participation, indiquer : **[année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options]**
- ▶ Taux d'adhésion : **[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agents éligibles]**
- ▶ ...

## LA PREVOYANCE

- ▶ Dispositif en place : **[indiquer si labellisation ou convention de participation]**
- ▶ Participation en prévoyance depuis : **[année]**
- ▶ Montant de participation : **[indiquer montant et modalités de variation]**
- ▶ Si convention de participation, indiquer : **[année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options]**
- ▶ Taux d'adhésion : **[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agents éligibles]**
- ▶ ...



# Quelques données sur la collectivité / l'établissement

- La collectivité/l'établissement a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de PSC
- La collectivité/l'établissement peut prévoir un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures « santé » et « prévoyance »
- Exemple - Estimation du budget à prévoir pour répondre aux obligations réglementaires :
  - Pour la prévoyance :
    - N :
    - N+1 :
    - N+2 :
  - Pour la santé :
    - N :
    - N+1 :
    - N+2 :



# L'action du CDG en matière de PSC

Les centres de gestion disposent d'une nouvelle obligation de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales (obligation d'un mandat)

01

**Une réflexion en cours à l'échelle régionale**

Mutualisation des expertises  
Sécurité juridique  
Harmonisation des conventions de participation

02

**Des conditions à négocier à plus grande échelle**

Recherche d'un meilleur taux d'adhésion  
Stabilité des tarifs renforcée  
Amélioration de la couverture des agents

03

**Un conseil et un suivi à garantir sur la durée de la convention**

Interface avec les opérateurs  
Procédures de gestion facilitatrices